

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4licpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté m billette.odt

ARRETE MODIFICATIF

**modifiant les horaires de fonctionnement
du quai de transfert de déchets ménagers et assimilés
exploité par le SMICTOM de la BILLETTE
au lieu-dit «La Billette» à JOUE-LES-TOURS**

N° 18660

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire, mis à jour, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17766 du 8 novembre 2005 autorisant le SMICTOM de La Billette à surélever un centre de stockage de déchets ultimes (refus de compostage) et relatif à la mise à jour de la situation administrative d'une unité de traitement des ordures ménagères, au lieu-dit La Billette sur la commune de Joué-Lès-Tours,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18357 du 22 avril 2008 relatif à la mise en conformité de l'installation de stockage susvisée et complétant les prescriptions applicables à l'unité de traitement d'ordures ménagères susmentionnée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18500 du 14 janvier 2009 relatif à la transformation des installations susvisées en un quai de transfert d'ordures ménagères,
- VU** la demande de l'exploitant en date du 29 juin 2009 afin de modifier les horaires de fonctionnement de l'établissement,
- VU** l'étude de bruit réalisée en août 2004,
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 septembre 2009,
- VU** l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 septembre 2009, séance au cours de laquelle le demandeur a été entendu,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 28 septembre 2009 et n'ayant fait l'objet de sa part de remarques dans le délai de quinze jours prévu par les textes en vigueur,

CONSIDERANT que l'étude des niveaux sonores réalisée en 2004 un léger dépassement des niveaux sonores en période nocturne - 61 dB(A) pour 60 dB(A) autorisés,

CONSIDERANT que cela correspondait au redémarrage de l'unité de mise en balles dans l'ancienne usine de compostage sur ordures ménagères,

CONSIDERANT que cet équipement, principal contributeur en terme de nuisances sonores, n'est plus exploité dans la configuration actuelle,

CONSIDERANT par conséquent que la modification des horaires de fonctionnement sollicitée ne va pas induire de nuisances sonores supplémentaires à celles actuelles,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement qui stipule que «des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires»,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation

1.1.1. Modifications de l'article 7.4. de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 janvier 2009

Le libellé de l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral n° 18500 du 14 janvier 2009 autorisant le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Billette, dont le siège social est situé 6, rue de la Douzillière à Joué-lès-Tours, à poursuivre l'exploitation de ses installations implantées au lieu-dit «La Billette» à Joué-lès-Tours est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

«Les installations fonctionnent de 7h00 à 20h30 du lundi au vendredi avec une fermeture à 21h une semaine sur deux.

En cas de jour férié pendant la semaine, la journée d'exploitation du vendredi est reportée au samedi.».

1.1.2. Conformité au dossier du déclarant

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

1.2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- ✓ par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- ✓ par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

1.3. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 – GESTION DES INSTALLATIONS

2.1. Exploitation des installations

2.1.1. Consignes d'exploitation

L'exploitant adapte en tant que de besoin les consignes d'exploitation et de sécurité aux conditions de fonctionnement des installations.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée à la porte de la mairie de Joué-lès-Tours.

Un extrait semblable sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Joué-lès-Tours et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 16 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV